

Accueil

Bienvenue chez vous

Avant l'arrivée en établissement, une visite à domicile est faite par une I.D.E et l'ergothérapeute pour s'assurer de votre volonté de venir dans notre établissement et évaluer vos besoins d'accompagnement.

Il est conseillé d'arriver en début d'après-midi. La personne qui vous accueillera, deviendra par la suite votre référent et sera tout au long de votre séjour, un lien privilégié entre vous et l'établissement, aplanissant les difficultés que vous pourriez rencontrer.

Ce livret d'accueil, rendu obligatoire comme le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement par la loi du 2 janvier 2002, doit vous permettre d'avoir une première approche de l'établissement que vous avez envie de choisir pour un futur séjour. Il ne doit en aucun cas vous faire l'économie d'une visite de l'établissement ou vous pourrez poser toutes les auestions nécessaires.



Charte des droits et libertés de la personne âgée

Article I - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes

Articles V - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI - Valorisation de l'activité Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses

activités.

Liberté Article VII conscience et pratique religieuse Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu aui vieillit.

Article IX - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles. Article X - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI - Respect de fin de vie Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII - Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article XIV - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

La restauration

Les repas sont préparés sur place. Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont ajustés par la directrice et le cuisinier en fonction des qoûts des résidents.

L'établissement tient

compte également des souhaits des résidents. Pour cela, on réalise une fiche individuelle où sont indiqués les goûts et les différents régimes (médicalement prescrit).

Si vous n'êtes pas autonome, un membre du personnel vous accompagnera dans la prise du repas en adaptant son aide en fonction de vos difficultés (de l'aide au maintien à l'autonomie à l'aide totale).

Le petit-déjeuner est servi en chambre entre 7h et 10h selon vos habitudes de vie. Le déjeuner à 12h, le goûter à 15h30 et le dîner à 18h sont servis en salle à manger (ce dernier en cas de nécessité peut être servi en chambre). Le résident peut recevoir des invités.

Il suffit de prévenir la cuisine 24h à l'avance. Le conseil d'administration fixe par délibération le coût du repas et du goûter affichés à l'entrée de l'établissement.

La santé

Les médicaments sont préparés et distribués aux 4 repas par une infirmière.

Quatre infirmières assurent le suivi médical, informent les familles et font les soins nécessaires requis par l'état de santé du résident.

Il est conseillé à chaque

résident de garder son médecin traitant dans la mesure où il a signé avec l'établissement un contrat de coordination.

Un médecin coordonnateur fait également partie du personnel de l'établissement. Il assure la continuité des soins dans l'établissement en lien avec l'ensemble des médecins traitants. Il expliquera lors d'une visite son rôle et son travail aux résidents et à la famille.

La nuit, **deux agents** assurent la surveillance et répondent aux besoins des résidents.

L'incontinence est prise en charge par l'établissement qui vous propose une gamme de produits adaptée à votre problème. Le résident devra également se munir d'une trousse complète de toilette dont le référent vous indiquera la composition de base. Le résident ou sa famille devra veiller à ce que la trousse soit complétée régulièrement. Une boutique est à votre disposition à l'accueil.

Le confort

Les chambres sont d'environ 20 m² pour une chambre seule et de 30 m² pour une chambre double. Elle dispose d'un cabinet de toilette avec douche, WC, lavabo. La chambre est également équipée d'une prise de téléphone, d'une prise de télé et d'un appel malade dans la chambre et dans la salle de bains. La température des chambres peut être réglée par un bouton thermostat.

Un mobilier de base vous est proposé: 1 lit médicalisé, 1 armoire côté rangement/côté penderie, 1 bureau, 1 table de nuit, 1 chaise.

Chaque résident bénéficie à son entrée d'une clef lui permettant de fermer sa chambre. Les serrures sont équipées d'un système de sécurité permettant au personnel d'intervenir même si la porte est fermée à clef.

Il est possible de décorer votre chambre selon vos goûts (l'homme d'entretien peut se rendre disponible).

A l'entrée, on recueille un maximum d'informations par le biais d'un questionnaire « habitudes de vie » sur les goûts, loisirs... du résident. Ce questionnaire nous aide à nous adapter à vos besoins, à travailler en équipe pour que vous créiez vous-mêmes des projets en vous impliquant dans la vie de l'établissement. Des sondages sont pratiqués régulièrement sur le choix des sorties, spectacles, repas... Les résidents peuvent être également placés en salle à manger en fonction de leur affinité.

Le résident peut recevoir le journal par le portage ou l'abonnement. Il peut bénéficier d'un abonnement téléphonique dans sa chambre à ses frais. Pour ceux qui ne bénéficient pas de téléphone personnel ils peuvent être joints pendant les heures de repas.

L'animation

L'animatrice propose un calendrier d'animations et un affichage quotidien est proposé à l'ensemble des résidents pour les activités du matin ou de l'après-midi. Celles-ci sont diverses : lecture du journal, atelier cuisine,

bricolage, sorties, jeu de lettres et visionnage de film

avec un tableau interactif...

Ces propositions d'animation sont complétées par l'existence d'un atelier bien-être (esthétique, relaxation), d'un atelier bain douche relationnel et un atelier équilibre animé par l'ergothérapeute.



Les visites personnelles et les sorties

Les visites sont libres, toutefois nous vous remercions de recommander à vos parents et amis de venir entre 10h et 20h afin de respecter les soins d'hygiène et le nettoyage de la chambre. Il peut également recevoir son courrier dans sa chambre et trouver une aide à l'accueil pour écrire une lettre ou répondre à tout courrier administratif.

Les résidents peuvent sortir à condition d'en informer l'accueil.

Les anniversaires

Les anniversaires sont fêtés pour chaque résident le jour même de son anniversaire. A cette occasion, le cuisinier propose au résident le choix entre un apéritif ou un gâteau offert à l'en-



semble des autres résidents. Vous pouvez également inviter à cette occasion parents ou amis (en prévenant la cuisine).

Le culte

Toutes les confessions religieuses sont acceptées. Actuellement une messe est dite tous les premiers vendredis du mois dans les locaux de l'établissement. L'établissement peut recevoir le représentant du culte de votre choix sur demande.



L'entretien des locaux et du linge

L'entretien des chambres est fait régulièrement (sol, meubles, poubelles, sanitaires). Les draps sont changés régulièrement en fonction des besoins. L'entretien du linge des résidents est pris en charge par une lingère, s'il est marqué au nom et prénom du résident (à votre demande l'établissement peut se charger du marquage pour 10 €). Le trousseau du résident est constitué :

- son linge personnel (il n'est pas nécessaire de refaire une garde-robe à neuf à l'arrivée),
- d'un nombre suffisant de changes en fonction de l'autonomie de la personne.

Le linge de maison est fourni par l'établissement (draps, couvertures, serviettes de tables et serviettes de toilette).

Le Cantou

Le CANTOU (Centre d'activités naturelles tirées d'occupations utiles) est une petite unité (12 lits) qui permet une prise en charge spécifique des personnes atteintes de troubles liées à la maladie d'Alzheimer.

Des activités quotidiennes sont proposées pour stimuler et permettre de conserver au maximum les capacités de la personne en perte d'autonomie.



Tarifs et aides

Les tarifs

Le prix de journée est fixé chaque année par arrêté du président du Conseil général. Le prix de journée varie selon différents tarifs qui sont les suivant :

Tarifs hébergement simple :		(
-----------------------------	--	---

- Tarif hébergement double :€
- Tarif hébergement -60 ans :
- Tarif dépendance défini en fonction du GIR de chaque résident.

Le prix de journée de l'établissement comprend toutes les prestations énumérées précédemment sauf le coût des intervenants extérieurs comme la visite du médecin, la pédicure, le coiffeur...

En cas de litiges entre le résident et l'établissement, vous pouvez bénéficier de la médiation d'une personne qualifiée (liste nominative affichée dans l'établissement ou remise avec votre contrat de séjour).

Le C.V.S (Conseil de Vie Sociale), organe d'information, composé de résidents, familles, membres du personnel et de l'organisme gestionnaire donne un avis dans tous les domaines relatifs au quotidien (repas, animation, sorties...) ainsi que sur les documents fondateurs de l'établissement comme le projet d'établissement, le contrat de séjour...

La charte de la personne âgée dépendante énonce des principes indéfectibles de l'accompagnement de la personne âgée en institution et notamment sur le respect de l'intégrité du résident.

Les actes de malveillances ou de maltraitances commis sur autrui sont passibles de sanctions disciplinaires et pénales. Si vous avez connaissance de tels faits, vous pouvez utiliser anonymement le 3977 ou prendre contact avec l'A .R.S.

Les aides



Sachez qu'en fonction de vos ressources, il peut vous être accordé :

- L'APA (aide personnalisée à l'autonomie) pour les résidents provenant d'un autre département (ceux du Finistère bénéficient de la dotation APA globale versée par le Conseil Général du Finistère). (http://www.cg29.fr/Le-Conseil-general-endirect/Les-aides-et-subventions/Personnesagees/Allocation-personnalisee-d-autonomie-APA)
- L'APL (aide personnalisée au logement).
 Une simulation peut être réalisée sur les sites CAF et MSA :
 - (http://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/simulationlogement) et (http://simulation.msa.fr//pw0simual/Famille.do?idSite)
- L'aide sociale qui peut être demandée auprès du département. Informations sur le site :

http://vosdroits.service-public.fr/F2444.xhtml



10 Route de Leuhan 29370 CORAY Tél. 02 98 59 19 44 Fax 02 98 59 19 74

